



Présents : Maxime SILVESTRE, Alain-Claude CULLET, Françoise CROUSAZ, Geneviève CATTELAIN, Charles-Henri DELAHAYE, Jessica CHAVOUTIER, Sandrine CREY, Jean-François BORLET, Pauline BODIN, Pascal BONNET, Raymonde CHEVRONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Didier DESUMEUR, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Jean-Yves MONNERET, Stéphane PORTHEAULT, Eric SOURNAC, Dominique THABUIS.

Procurations : Enimie REUMAUX à Maxime SILVESTRE
Eva BUENTE à Jean-Yves MONNERET
Sandrine THUBINEAU à Françoise CROUSAZ

Excusés : Maryse CHAVOUTIER, Pierre LABBE, Marlène PERIARD

Absent : Claude PERRIER

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaires de séance : Françoise CROUSAZ et Jean-Yves MONNERET

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2016

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2016

INTERCOMMUNALITE

- **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise : les sentiers et l'hébergement « étudiant »**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise a approuvé la modification des statuts en date du 22 février 2016, élargissant la compétence communautaire sur deux champs de responsabilités spécifiques : les sentiers, et l'hébergement étudiant.

Les communes membres doivent approuver ces modifications dans un délai de 3 mois. Les modifications sont les suivantes :

a) sentiers

Il s'agit pour le conseil communautaire d'entériner la prise de compétence, au titre des sentiers d'intérêt communautaire, de quatre itinéraires ayant les mêmes caractéristiques :

- Sentiers relayant plusieurs communes.

- Sentiers complémentaires à des sentiers étant déjà d'intérêt communautaire, ou reliant des sites d'intérêt communautaire.

Il s'agit des sentiers suivants :

Sur la commune de Saint-Jean de Belleville :

- Mont du Fût.
- Cheval noir (col).
- Crève tête.

Sur les communes de Moûtiers et Hautecour :

- Chemin "Balcon des Adrets de Tarentaise" et la liaison avec la Gare de Moûtiers (chemin Moûtiers-Hautecour)

Sur la commune de Salins-Fontaine : le sentier retour du Doron via les Frasses.

b) Logements lycéens : Réduction des places d'accueil de l'internat du lycée Ambroise CROIZAT et développement d'une solution d'hébergement alternative au locatif privé.

En raison de nouvelles normes, les 9 dortoirs du Lycée Ambroise CROIZAT de Moûtiers, accueillant initialement chacun de 40 à 50 élèves, ne pourront désormais compter que 36 places. Les lycéens mineurs continueront d'être hébergés à l'internat au détriment des lycéens majeurs effectuant un BAC en 4 ans avec l'option sport. Selon la responsable de l'établissement, cette réduction de la capacité va générer un besoin d'hébergement d'environ 80 lycéens majeurs et 60 étudiants en formation BTS.

Une réponse partielle a été réfléchiée entre la commune de Moûtiers, la communauté de communes, l'OPAC 73 et le Lycée afin d'éviter les surcoûts pour les familles confrontées à la recherche d'un logement dans le parc privé. En effet, cette initiative permettrait de conforter l'attractivité du lycée et de ses formations et ainsi son rayonnement au-delà du territoire.

Afin d'atteindre une solution d'hébergement économiquement viable pour les familles, il a été étudié l'organisation de colocation dans le foyer vacant de la Chaudanne de l'OPAC initialement dédié aux jeunes actifs. L'OPAC est confronté à des normes internes d'occupation des logements dans le cadre de son conventionnement avec l'Etat conclu lors de la construction du bâtiment. Il ne peut donc en direct proposer une offre de colocation dans ce bâtiment. Les autres logements vacants de l'OPAC ne peuvent être occupés que dans le cadre de la procédure de demande de logement social.

La situation géographique du foyer vacant de la Chaudanne à proximité de la gare facilite le rabattement des lycéens vers leur hébergement avec leurs effets personnels (bagage, ski pour l'option sport..).

La collectivité, non tenue par les normes d'occupation de l'OPAC et dans la limite de la décence réglementaire pourrait donc porter l'organisation de colocations et héberger ainsi une cinquantaine de lycéens majeurs. Le principe consisterait donc à une location partielle du bâtiment de l'OPAC de la collectivité pour une refacturation individualisée aux familles en veillant à ce que l'opération soit neutre financièrement pour la collectivité. Le dernier étage est exclu de la location avec l'OPAC en raison d'autres perspectives en cours de réflexion le concernant.

Afin de minimiser le risque financier, un système de pré-réservation serait mis en place à la journée porte ouverte du Lycéen en avril. C'est seulement sur la confirmation des réservations que sera signé le bail avec l'OPAC et entrepris les travaux de rafraichissement. Le nombre de logements loué à l'OPAC pourra varier selon la demande.

Si la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise développe cette solution d'hébergement pour la rentrée prochaine, elle devra :

- Préparer avec le lycée et l'OPAC la campagne de communication auprès des familles en avril.
- Modifier ses statuts qui régissent ses compétences en délibérant une nouvelle compétence d'action sociale d'intérêt communautaire pour favoriser l'accueil et l'hébergement de lycéens majeurs

et d'étudiants sur le territoire (confirmé par les experts SVP et le Code de la Construction et de l'Habitat).

- Signer un bail avec l'OPAC autorisant la sous-location à vocation sociale.
- Equiper les logements avec le surplus du mobilier de l'internat du lycée (convenu avec la responsable du lycée).
- Mettre en concurrence et mandater un organisme qualifié pour la gestion locative (notamment agréé pour la contractualisation de baux).

Ce montage permet aux lycéens majeurs et étudiants BTS de bénéficier d'un hébergement se rapprochant des tarifs de l'internat, le prix de location du bâtiment restant à négocier avec l'OPAC.

Au global, le conseil communautaire est sollicité pour modifier les statuts de la CCCT ainsi :

ARTICLES 5-2-: compétences optionnelles par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II du Code Général des Collectivités Territoriales.

5-2-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

...

La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien, la valorisation et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les sentiers suivants :

- Les chemins labellisés « promenade savoyarde de découvertes » à Hautecour, ainsi que les aménagements annexes du sentier artistique.
- Le chemin « balcon des Adrets de Tarentaise » sur le territoire de Hautecour, et sa liaison avec la gare de Moûtiers (chemin Moûtiers- Hautecour)
- Le chemin touristique longeant le Doron de Brides-les-Bains à Moûtiers, ainsi que la boucle retour de Salins les Thermes à Brides-les Bains via Les Frasses.
- La boucle du Mont-Cuchet sur les communes de Salins-Fontaine et Saint-Jean de Belleville.
- La boucle d'interprétation dans le vieux Moûtiers.
- Les sentiers supports du grand tour de Tarentaise.

- Sur la commune de « les Belleville » :
 - Sentier balcon Les Menuires – Col de La Lune et retour par Béranger.

- Sur la commune de Saint-Jean de Belleville :
 - Sentier du Mont du Fût.
 - Sentier du Cheval noir (col).
 - Sentier de Crève tête.

- Les sentiers permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires situés en pleine nature.

5-2-5- Action sociale d'intérêt communautaire :

La communauté de communes est compétente pour le partenariat relatif à l'implantation de la Maison de la Justice et du Droit de Moûtiers.

La Communauté de Communes est compétente pour favoriser l'accueil et l'hébergement de lycéens majeurs et d'étudiants sur le territoire.

...

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise : les sentiers et l'hébergement « étudiant »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2016,

Considérant la nécessité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise : les sentiers et l'hébergement « étudiant »,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise : les sentiers et l'hébergement « étudiant », articles 5-2-1 et 5-2-5, comme énoncés ci-dessus,
DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale relatif à une consultation pour l'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire informe :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Il informe qu'actuellement la commune a souscrit un contrat dont l'échéance est le 31 décembre 2016.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Considérant la nécessité d'approuver le mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DONNE mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation. DIT que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.

URBANISME

- **Approbation des modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme pour des travaux mineurs**

Monsieur Charles-Henri DELAHAYE informe que de nombreuses déclarations préalables concernent des travaux mineurs voire des travaux à l'identique (changement de toiture, réfection de façade...).

Pour de simples travaux, il est demandé au pétitionnaire de compléter un dossier assez complexe. Ces dossiers ont un coût pour la commune (temps passé par l'agent communal, envoi des décisions en courrier recommandé obligatoire et coût de l'instruction par l'APTV 237€/dossier).

Les élus, réunis en commission d'urbanisme le 11 avril 2016, proposent que ces démarches soient simplifiées. Les personnes voulant réaliser des travaux mineurs pourraient informer la mairie par courrier, en joignant un plan de situation et une photo de l'existant avant travaux. Les élus étudieraient chaque demande et validerait la réalisation des travaux sans déclaration préalable officielle, ou, suivant la nature des travaux, demanderait de suivre la procédure officielle. Une fois les travaux terminés, le pétitionnaire informerait la mairie par courrier ou courriel afin qu'une vérification soit réalisée. Ceci permettrait également de réduire le délai de réponse et permettrait donc aux demandeurs de réaliser leurs travaux plus rapidement. Chaque demande serait donc étudiée au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme pour des travaux mineurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'approuver les modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme pour des travaux mineurs,

Considérant la volonté de simplifier les démarches administratives,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE que toute demande de travaux mineurs soit déclarée en mairie par courrier, avec plan de situation et photo de l'existant avant travaux,

DIT qu'une réponse sera transmise au demandeur : accord de la réalisation des travaux sans dépôt de déclaration préalable ou dépôt d'une déclaration préalable obligatoire avant réalisation,

DIT que le demandeur informera la mairie par courrier ou courriel de la fin des travaux afin qu'une vérification soit réalisée par la commune,

DIT que le demandeur recevra un courrier attestant l'achèvement des travaux conformes ou non à la demande,

DIT que si les travaux ne sont pas conformes, la procédure officielle sera lancée avec dépôt d'une déclaration préalable.

TRAVAUX - FORET

• **Approbation de la convention avec l'Office national des forêts relatif aux coupes à asseoir en 2016**

Monsieur Alain-Claude CULLET informe que des coupes sont à asseoir en forêt communale en 2016, sur Fontaine-le-Puits. Il s'agit des exploitations forestières à réaliser en 2016, suivant le document d'aménagement de la forêt.

L'Office national des forêts (ONF) martèlera les parcelles concernées, à savoir I et N. La coupe est estimée à 495m³. Ce bois sera vendu par contrat. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonnés contrat » pour la parcelle I, la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied, pour la parcelle N (bois d'affouage). Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce cas précis.

Une vente de bois aux particuliers pourra également être réalisée si nécessaire. Ce mode de vente restera néanmoins minoritaire.

Enfin, les parcelles C et D ne seront pas concernées par une coupe en 2016, contrairement au document d'aménagement de la forêt. En effet, pour ce faire, une piste doit être réalisée. L'étude de création de cette dernière est en cours. Il convient donc d'ajourner le martelage des parcelles C et D.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le martelage des parcelles I et N en forêt communale de Fontaine-le-Puits et de définir les modes de vente de bois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le document d'aménagement de la forêt de Fontaine-le-Puits pour 2013-2032, approuvée en conseil municipal du 7 juin 2013,

Vu la proposition de l'ONF,

Considérant la nécessité d'entretenir la forêt communale,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,

APPROUVE la convention de vente groupée de bois, ci-annexée,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Coupes réglées	Parcelle I	Volume de vente estimé à 450m ³	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	Parcelle N	Volume de délivrance estimé à 45m ³	Bois d'affouage : délivrance des bois sur pied

DESIGNE comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Alain-Claude CULLET, Jean-Marc COLOMBAN, Eric SOURNAC

DECIDE de la vente de bois aux particuliers par mise en concurrence,

DECIDE que la publicité de cette mise en concurrence se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la commune ainsi que sur le site Internet de la commune,

DECIDE que le bois sera attribué au plus offrant, par lot.

DECIDE l'ajournement du martelage des parcelles C et D,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

- **Approbation de la convention avec le Conseil départemental relative au déneigement de la voie communale du Hameau du Puits**

Ce point est retiré de l'ordre du jour reporté à une prochaine séance.

ANNEXE :
Convention ONF

La séance est levée à 19h30.

Fait à Salins-Fontaine, le 28 avril 2016

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves MONNERET



Affichage du 3 mai au 5 juillet 2016.



La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

